SO-FIT

Supervisory Organisation for Financial Intermediaries & Trustees
Organisme de Surveillance pour Intermédiaires Financiers & Trustees
Aufsichtorganisation für Finanzintermediäre & Trustees
Organizzazione di vigilanza per gli Intermediari Finanziari & Trustees

EMOLUMENTS ET TARIFS APPLICABLES POUR LES AFFILIÉS AUPRÈS DE L'OAR DE SO-FIT

2026

1. Frais de dossier d'affiliation **intermédiaire financier**, au sens de l'art. 2 al. 3 LBA ([1]) :

 CHF 3'000.-

2. Frais de dossier d'affiliation **conseiller**, au sens de l'art 2 al. 3 bis et 3 ter LBA ([1]) :

 CHF 2'000.-

3. Emolument annuel l'affiliation **intermédiaire financier**, au sens de l'art. 2 al. 3 LBA ([1]) :

 CHF 3'600.-

4. Emolument annuel affiliation **intermédiaire financier** avec activité **VASP** ([2]) :

 CHF 4'600.-

5. Emolument annuel d'affiliation **conseiller**, au sens de l'art 2 al. 3 bis et 3 ter LBA ([1]) :

 CHF 2'000.-

6. Frais de dossier pour l'accréditation d'une personne physique : CHF 300.-

7. Acompte annuel pour la taxe FINMA : CHF 600.-

8. Frais de formation de base par personne : CHF 750.-

9. Frais de formation **continue** par personne externe aux affiliés de SO-FIT : CHF 350.-
 (les représentants des affiliés et les prestataires externes travaillant pour le compte d'un affilié ne sont pas soumis à émolument)

10. Frais occasionnés par le traitement exceptionnel d'un dossier : entre CHF 150.- et 350.- de l'heure.

([1]) intermédiaire financier au sens de l'art. 2 al.3 LBA, conseiller au sens de l'art 2 al.3 bis et 3 ter LBA, est déterminante l'activité exercée ou envisagée. En cas d'activités multiples d'intermédiation financière et de conseiller, l'activité d'intermédiaire financier est déterminante.
([2]) Virtual Asset Service Providers

(Approuvé par l'Organe d'Administration le 29.10.2026)